



Association Sportive Loi 1901  
 40 avenue François Maurel 83830 Bargemon  
[contact@tennisbatec.com](mailto:contact@tennisbatec.com)  
[www.tennisbatec.com](http://www.tennisbatec.com)  
 Contact: 06 42 98 28 78  
 IBAN FR76 1910 6000 1043 6476 2400 751

Adhésion 2023-2024

Licence FFT N°

X N°

## Fiche Individuelle

<b>NOM</b>	
<b>Prénom</b> Cochez: "H"omme "F"emme	
<b>ADRESSE A BARGEMON</b>	
<b>CODE POSTAL + VILLE</b>	
<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>EMAIL:</b> ÉCRIRE TRÈS LISIBLEMENT EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE POUR RECEVOIR VOTRE MOT DE PASSE POUR RESERVER LE COURT	
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
<b>NATIONALITÉ, VILLE DE NAISSANCE</b>	
<b>NIVEAU TENNISTIQUE</b>	Débutant = 1    Confirmé = 2    Compétition = 3.    Classement:

## Cotisation Membre

	DÛ (1)
<b>ADHÉSION</b>	82,00 €
<b>TENNIS CONJOINT</b>	62,00 €
<b>TENNIS MOINS DE 18 ANS:</b> <u>DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR UN PARENT</u>	42,00 €
<b>TENNIS MOINS DE 6 ANS:</b> <u>DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR UN PARENT</u>	22,00 €
<b>MULTIRAQUETTES (PING PONG, BADMINTON, PICKLEBALL)</b>	30,00 €
<b>MULTIRAQUETTES MOINS DE 16 ANS:</b> <u>DOIT ÊTRE SIGNÉE PAR UN PARENT</u>	10,00 €

Ecole et entrainement avec Rémi Bonnenfant 06 08 88 39 22 [banditmaniac2001@yahoo.fr](mailto:banditmaniac2001@yahoo.fr)

DÉSIGNATION	NB PARTICIPANTS:	1	2	3	4	5
LEÇON DE TENNIS D'UNE HEURE PAR REMI BONNENFANT ADHÉRENTS		32,00 €	16,00 €	14,00 €	12,00 €	10,00 €
FORFAIT CINQ LEÇONS INDIVIDUELLES		150,00 €				
		PU				Payé
ECOLE DE TENNIS ENFANTS ( A RÉGLER À RÉMI BONNENFANT) INCLUT ADHÉSION AU CLUB ET LICENCE FFT		150,00 €			<input type="text"/>	

### Notes:

(0) Les cartes d'accès au court sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées (amis, locataires...), renouvelées chaque année et distribuées après paiement de l'adhésion.

(1) Prix licence à déduire si déjà licencié

Signature de l'adhérent (ou du parent pour les mineurs) obligatoire:

"Je confirme avoir lu et accepté le règlement de l'association reproduit au verso"

BATEC décline toute responsabilité en cas d'accident, dommages causés ainsi que la perte ou le vol de biens des joueurs.

L'adhérent (ou un parent)

À Bargemon le:

Visa du Trésorier de Batec:

Visa du Secrétaire de Batec:

## **REGLEMENT INTERIEUR du terrain de tennis communal de BARGEMON** **co-signé par la Mairie et par BATEC**

### **article 1 – Membres et cotisations:**

- seuls sont membres de l'association BATEC les personnes étant à jour de leur **cotisation annuelle**
- la **cotisation annuelle** est valable pour la durée de l'année sportive, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.
- le **montant de la cotisation** annuelle et les modalités d'inscription sont définis par l'association BATEC.
- toute personne jouant sur le court -qui n'est pas joueur occasionnel- doit être **munie de sa carte d'accès**, et peut être contrôlée par l'association ou par la Mairie.

### **article 2 – Licence et assurance:**

- les membres de l'association BATEC peuvent être **licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT)**. Si tel est le cas, ils bénéficient, à ce titre, d'une **assurance individuelle** accident et responsabilité civile (pour les conditions voir site FFT). Dans la négative, ils doivent être couverts par une assurance couvrant les mêmes responsabilités.
- le **joueur reste responsable** de ses propres biens, en cas de perte ou vol sur le terrain.

### **article 3 – Accès au court et réservations:**

- **l'accès au court est réservé aux membres de l'association BATEC et à leurs invités**, moyennant une participation à la location du court (voir tarif dans la fiche d'inscription). Les membres de l'association sont responsables de leurs invités. Toutefois, les joueurs occasionnels (touristes ou locaux) sans carte d'accès annuelle, pourront utiliser le court en s'adressant directement à l'association et paieront une participation à la location du court au trésorier de l'association.
- les **joueurs de moins de 12 ans** doivent être accompagnés par un(e) adulte, qui reçoit la carte d'accès.
- **l'accès au court** se fait par l'utilisation d'une carte d'accès, fournie par l'association aux joueurs lors du paiement de la cotisation annuelle. Le joueur occasionnel recevra une carte d'accès contre paiement d'une caution.
- les **carte d'accès** seront **changées** chaque année.
- les **cartes d'accès** sont toutes **numérotées** et enregistrées par membre, donc personnelles.
- en cas de perte, le joueur demandera une nouvelle carte à son association, contre une participation.
- les **réservations** se font sur Internet : <http://www.tennislibre.com> ou directement auprès de l'Office de Tourisme de Bargemon au plus tôt 3 jours à l'avance sur la base d'une heure en simple ou deux heures en double. Il n'est pas possible de réserver une nouvelle tranche horaire avant de terminer la précédente.
- en cas de **désistement**, les joueurs doivent obligatoirement annuler leur réservation au plus tard 1 heure et demie avant le début de l'heure réservée, sur le site Tennis Libre (pour permettre à d'autres joueurs de réserver à leur place). En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure à leur réservation. En cas de retard des joueurs qui ont effectué une réservation, les joueurs précédents pourront continuer à jouer, si ils le souhaitent, jusqu'à l'arrivée des joueurs ayant réservé.
- pour les **événements spécifiques** (p.e. tournoi ou événement répétitif) les réservations se feront en concertation avec BATEC. Si, dû à un événement spécifique, BATEC doit ou veut annuler des réservations déjà prises et / ou payées, BATEC doit préalablement consulter les joueurs concernés. Le membre responsable de l'évènement devra s'assurer que les joueurs présents non inscrits ont bien réglé leur participation.

### **article 4 - Ecole de tennis:**

- les **horaires des entraînements** sont précisés au début de chaque saison.
- l'association sera responsable des enfants pendant les horaires des entraînements et lors d'éventuels déplacements dans le cadre du cours. Au delà des horaires des cours, le(s) parent(s) sont responsables.

### **article 5 - Tenue et comportement / discipline sur le court:**

- une tenue correcte et décente est exigée (tenue de piscine interdite).
- les chaussures de tennis adaptées au support sont obligatoires.
- le matériel mis à disposition par BATEC ou par la Mairie dans l'enceinte du court devra être respecté et manipulé avec le plus grand soin. Toute dégradation sur les lieux sera facturée à la personne(s) responsable(s).
- le court et les parties communes / accès doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- tout joueur se doit d'avoir une conduite irréprochable sur les lieux, et éviter toute nuisance (bruit) à son entourage.
- il est interdit de fumer ou de manger sur le court.
- toute activité autre que le tennis est interdite sur le court.
- le court est strictement interdit aux animaux.

### **article 6 - Eclairage du court:**

- les joueurs auront la possibilité de jouer le soir, sur court éclairé.
- l'éclairage fonctionne sur monnayeur. Les joueurs achèteront des jetons auprès de l'association. La mairie fournit les jetons à l'association contre paiement.
- toute occupation du court après 22H00 est interdite. En cas de non-respect de cette règle, les joueurs concernées recevront des sanctions.

**article 7 – Sanctions:** en cas de non-respect de ce règlement par un adhérent ou un joueur occasionnel, le ou les joueurs seront sanctionnés par l'association. En cas de faute grave, l'association pourra procéder à la suspension ou à la radiation définitive d'une inscription.

**La Mairie**

**BATEC**



Association Sportive Loi 1901  
40 avenue François Maurel 83830 Bargemon  
[contact@tennisbatec.com](mailto:contact@tennisbatec.com)  
[www.tennisbatec.com](http://www.tennisbatec.com)  
Secrétariat: 06 42 98 28 78  
Trésorier: 06 12 89 20 39- 04 94 84 09 17

Loisir 2023-2024

Carte accès (0) N°

NOM	
Prénom	Cochez "H"omme "F"emme
ADRESSE A BARGEMON	
CODE POSTAL + VILLE	
TÉLÉPHONE	
EMAIL: <i>ÉCRIRE TRÈS LISIBLEMENT EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE (POUR RECEVOIR VOTRE MOT DE PASSE POUR RESERVER LE COURT)</i>	
DATE DE NAISSANCE	
NATIONALITÉ	

Location par joueur (1)		PAYÉ
LOCATION DU COURT PAR HEURE	5,00 €	
LOCATION DU COURT DE TENNIS FORFAIT 10H	30,00 €	
LOCATION COURT DE TENNIS FORFAIT 20H	60,00 €	

Autres prestations (3)	nb	prix	total
LOCATION LANCE BALLES PAR HEURE (LAISSER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ)		5,00 €	
BOITE DE 4 BALLES (4)		8,00 €	
JETON D'ÉCLAIRAGE D'UNE HEURE DU COURT (4)		2,00 €	
LOCATION DE RAQUETTE POUR 2 HEURES (4)		5,00 €	

**Notes:** (0) Les cartes d'accès au court sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées (amis, locataires...), renouvelées chaque année et distribuées après paiement de l'adhésion. Il n'est plus possible d'inviter des joueurs non inscrits (**Protocole Covid 19 à signer au dos**)  
(1) Ne peuvent voter à l'Assemblée Générale de l'association BATEC.  
(2) Ce tarif inclut 3€ de frais d'inscription.  
(3) A remettre au trésorier, ou au secrétaire de Batec, ou à l'Office de Tourisme  
(4) Disponible à l'Office de Tourisme

Signature de l'adhérent (ou du parent pour les mineurs) obligatoire:		
"Je confirme que j'ai une assurance qui couvre ma responsabilité civile et accidents individuels"		
"Je confirme avoir lu et accepté le règlement de l'association reproduit au verso"		
<i>BATEC décline toute responsabilité en cas d'accident, dommages causés ainsi que la perte ou le vol de biens des joueurs.</i>		
L'adhérent ( pour les mineurs: un parent ):	Le Trésorier de Batec:	Le Secrétaire de Batec:

## REGLEMENT INTERIEUR du terrain de tennis communal de BARGEMON co-signé par la Mairie et par BATEC

### article 1 – Membres et cotisations:

- seuls sont membres de l'association BATEC les personnes étant à jour de leur **cotisation annuelle**
- la **cotisation annuelle** est valable pour la durée de l'année sportive, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.
- le **montant de la cotisation** annuelle et les modalités d'inscription sont définis par l'association BATEC.
- toute personne jouant sur le court -qui n'est pas joueur occasionnel- doit être **munie de sa carte d'accès**, et peut être contrôlée par l'association ou par la Mairie.

### article 2 – Licence et assurance:

- les membres de l'association BATEC peuvent être **licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT)**. Si tel est le cas, ils bénéficient, à ce titre, d'une **assurance individuelle** accident et responsabilité civile (pour les conditions voir site FFT). Dans la négative, ils doivent être couverts par une assurance couvrant les mêmes responsabilités.
- le **joueur reste responsable** de ses propres biens, en cas de perte ou vol sur le terrain.

### article 3 – Accès au court et réservations:

- l'**accès au court est réservé aux membres de l'association BATEC et à leurs invités**, moyennant une participation à la location du court (voir tarif dans la fiche d'inscription). Les membres de l'association sont responsables de leurs invités. Toutefois, les joueurs occasionnels (touristes ou locaux) sans carte d'accès annuelle, pourront utiliser le court en s'adressant directement à l'association et paieront une participation à la location du court au trésorier de l'association.
- les **joueurs de moins de 12 ans** doivent être accompagnés par un(e) adulte, qui reçoit la carte d'accès.
- l'**accès au court** se fait par l'utilisation d'une carte d'accès, fournie par l'association aux joueurs lors du paiement de la cotisation annuelle. Le joueur occasionnel recevra une carte d'accès contre paiement d'une caution.
- les **cartes d'accès** seront **changées** chaque année.
- les **cartes d'accès** sont toutes **numérotées** et enregistrées par membre, donc personnelles.
- en cas de perte, le joueur demandera une nouvelle carte à son association, contre une participation.
- les **réservations** se font sur Internet : <http://www.tennislibre.com> ou directement auprès de l'Office de Tourisme de Bargemon au plus tôt 3 jours à l'avance sur la base d'une heure en simple ou deux heures en double. Il n'est pas possible de réserver une nouvelle tranche horaire avant de terminer la précédente.
- en cas de **désistement**, les joueurs doivent obligatoirement annuler leur réservation au plus tard 1 heure et demie avant le début de l'heure réservée, sur le site Tennis Libre (pour permettre à d'autres joueurs de réserver à leur place). En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure à leur réservation. En cas de retard des joueurs qui ont effectué une réservation, les joueurs précédents pourront continuer à jouer, si ils le souhaitent, jusqu'à l'arrivée des joueurs ayant réservé.
- pour les **événements spécifiques** (p.e. tournoi ou événement répétitif) les réservations se feront en concertation avec BATEC. Si, dû à un événement spécifique, BATEC doit ou veut annuler des réservations déjà prises et / ou payées, BATEC doit préalablement consulter les joueurs concernés. Le membre responsable de l'évènement devra s'assurer que les joueurs présents non inscrits ont bien réglé leur participation.

### article 4 - Ecole de tennis:

- les **horaires des entraînements** sont précisés au début de chaque saison.
- l'association sera responsable des enfants pendant les horaires des entraînements et lors d'éventuels déplacements dans le cadre du cours. Au delà des horaires des cours, le(s) parent(s) sont responsables.

### article 5 - Tenue et comportement / discipline sur le court:

- une tenue correcte et décente est exigée (tenue de piscine interdite).
- les chaussures de tennis adaptées au support sont obligatoires.
- le matériel mis à disposition par BATEC ou par la Mairie dans l'enceinte du court devra être respecté et manipulé avec le plus grand soin. Toute dégradation sur les lieux sera facturée à la personne(s) responsable(s).
- le court et les parties communes / accès doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- tout joueur se doit d'avoir une conduite irréprochable sur les lieux, et éviter toute nuisance (bruit) à son entourage.
- il est interdit de fumer ou de manger sur le court.
- toute activité autre que le tennis est interdite sur le court.
- le court est strictement interdit aux animaux.

### article 6 - Eclairage du court:

- les joueurs auront la possibilité de jouer le soir, sur court éclairé.
- l'éclairage fonctionne sur monnayeur. Les joueurs achèteront des jetons auprès de l'association. La mairie fournit les jetons à l'association contre paiement.
- toute occupation du court après 22H00 est interdite. En cas de non-respect de cette règle, les joueurs concernées recevront des sanctions.

**article 7 – Sanctions:** en cas de non-respect de ce règlement par un adhérent ou un joueur occasionnel, le ou les joueurs seront sanctionnés par l'association. En cas de faute grave, l'association pourra procéder à la suspension ou à la radiation définitive d'une inscription.

**La Mairie**

**BATEC**

*Nom et prénom :* .....

*Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal.....*

*Signature (du joueur majeur ou du responsable légal pour les joueurs mineurs) :*